

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'approbation d'un projet de
convention de partenariat entre le Département
et Obernai Habitat en vue du maintien à domicile
des personnes âgées et /ou en situation
de handicap, pour la mise en œuvre de la
nouvelle politique départementale de l'habitat**

Rapport n° CP/2019/033

Service gestionnaire :
L5 - Habitat et logement

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes d'un projet de convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Cette convention est à conclure entre le Département et Obernai Habitat, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique départementale de l'habitat adoptée par le Conseil Départemental le 26 mars 2018. Cette convention serait établie pour une durée de 3 ans, soit la période 2018-2020.

Dans le cadre de la nouvelle politique départementale, adoptée le 26 mars 2018 (délibération n° CD/2018/008), le Conseil Départemental a approuvé les termes des conventions types de partenariat à conclure avec les bailleurs sociaux intervenant dans le Bas-Rhin.

En effet, au titre de sa politique volontariste de l'habitat ainsi qu'en application de la délégation des aides à la pierre de l'État, et dans le cadre du partenariat entretenu avec l'AREAL (l'association des bailleurs sociaux d'Alsace), l'Assemblée Départementale a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes HLM qui souhaitent s'engager sur le territoire bas-rhinois en-dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), pour y développer du logement social et/ou qui s'engagent, y compris sur le territoire métropolitain, à adapter leur patrimoine à la perte d'autonomie et au handicap.

Pour les bailleurs intervenant n'ayant pas de projet de construction dans les 3 années à venir, il est prévu de conclure une convention de partenariat pour l'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie afin de répondre aux politiques volontaristes du Département.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes d'un projet de partenariat pour le maintien à domicile à conclure entre le Département et le bailleur Obernai Habitat. Ce projet de convention concerne le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi qu'une réflexion à mener conjointement sur le développement d'actions complémentaires en faveur de ce maintien.

Cette convention serait établie pour une durée de 3 ans, soit la période de 2018-2020.

Le bailleur s'engagerait à adapter son parc locatif social, à la demande de ses locataires, pour prendre en considération la perte d'autonomie ou, dans le cadre d'opérations de réhabilitation, avec le concours d'un ergothérapeute du CEP-CICAT pour établir les préconisations.

Ces travaux seraient réalisés de façon volontaire par le bailleur au-delà de son obligation réglementaire issue notamment de l'arrêté du 26 février 2007, fixant les dispositions prises relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

En contrepartie, le Département participerait au financement de travaux d'aménagement spécifiques, à hauteur de 4000 € maximum / logement adapté conformément au dispositif départemental adopté par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental, le 26 mars 2018.

La Commission Emploi Insertion et Logement réunie le 21 janvier 2019 a émis un avis favorable à ce projet de convention d'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la période 2018-2020, entre le Département et Obernai Habitat, pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;

- autorise son président à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY